

COMMUNE d'ITTENHEIM

ARRONDISSEMENT DE SAVERNE

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT.

N°067.226.61/2025.

Le Maire de la Commune d'ITTENHEIM,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Régions, des Départements et des Communes,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 ;

VU les dispositions du Code de la route ; notamment son article L411-1 ;

VU la demande le Service Routier de Saverne en date des 1^{er} et 13 août 2025

VU l'accord de la Direction Départementale des Territoires en date du 18 juillet 2025 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la route de Paris à l'occasion des travaux de réparation des affaissements sur chaussée ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant le stationnement et la circulation sur cette voie pendant le déroulement des opérations ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : En raison de travaux de réparations des affaissements au niveau de la RD 1004 - Route de Paris, du 11 septembre 2025 à partir de 20 heures jusqu'au 12 septembre 2025, 5 heures et du 12 septembre 2025 à partir de 20 heures jusqu'au 13 septembre 2025, 5 heures, la circulation sera interdite dans les deux sens sur la Route de Paris. Les travaux seront réalisés en route barrée, par l'entreprise EUROVIA. La circulation sera maintenue sur la RD 222 et donc la traversée à l'intersection avec la Route de Paris.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sur la RD 1004 sera temporairement interdite et déviée, dans les deux sens, comme suit :

- Pour la traversée : La RD 1004, à partir de l'intersection avec la RD 30 au centre de Furdenheim, via Quatzenheim et RD 228 via Hurtigheim, RD 228 vers Strasbourg ;
- Pour la desserte d'Ittenheim : - La RD 1004, à partir de l'intersection avec la RD 30 au centre de Furdenheim, via Quatzenheim et RD 228 via Hurtigheim, RD 222 vers Ittenheim et Route de Hurtigheim.

La RD 622 Breuschwickersheim - Ittenheim étant barrée, la circulation est déviée par la RM 45 via Achenheim, RM 222 - RD 222 vers Ittenheim et Rue d'Achenheim

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant le long de la Route de Paris. Seuls les véhicules destinés aux travaux et à la surveillance seront autorisés.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante au chantier sera mise en place et gérée par la Sté EUROVIA sous contrôle de la Collectivité européenne d'Alsace. Celle relative à la déviation, est mise en place par les services de la CEA.

ARTICLE 3 : Les voies permettant la distribution des secours aux abords et sur le chantier seront préservées au maximum. Les différentes parties du chantier et son proche périmètre, seront accessibles aux véhicules de secours y compris les moyens aériens. Les points d'eau seront maintenus accessibles. Le passage des véhicules d'incendie et de secours sera facilité par le chef de chantier. L'implantation éventuelle de constructions, cabanes de chantier, sur les voies concernées par le chantier, ne constituera pas d'obstacle à la distribution des secours. Les transports en commun ne pourront pas circuler.

ARTICLE 4 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Service Départemental d'Incendie et de Secours.
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim.
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'ITTENHEIM.
Monsieur le Directeur de la sté EUROVIA.
Madame la responsable du Service Routier de Saverne.
Madame le maire de Breuschwickersheim.
Messieurs les maires de Achenheim, Furdenheim, Quatzenheim et Hurtigheim.
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland.

ITTENHEIM, le 18 août 2025.

Le Maire :

Alain GROSSKOST.

